



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 48813

Texte de la question

M. Émile Blessig souhaiterait interpeller M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la réglementation du niveau sonore des salles de spectacle, et notamment des salles de cinéma. Le décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 régit le niveau sonore des lieux musicaux, ceci afin de protéger les personnes qui fréquentent ce type d'établissements d'émissions sonores trop fortes pouvant endommager leurs capacités auditives. Les salles de spectacle, les salles de cinéma ne sont pas des lieux musicaux mais peuvent néanmoins émettre un fort niveau sonore. Par conséquent, il aimerait savoir si une telle réglementation existe pour les salles de spectacle et salles de cinéma. Si tel est le cas, il lui demande ce que stipule cette réglementation, quels moyens de contrôle sont mis en oeuvre et quels sont les résultats de ces mesures de contrôle.

Texte de la réponse

Les progrès des techniques de sonorisation permettent de diffuser dans les salles de spectacle et notamment les salles de cinéma des sons amplifiés à des niveaux sonores élevés, qui peuvent présenter un danger pour l'audition. Le réglage du volume sonore des films cinématographiques résulte de choix effectués tout au long d'une chaîne, allant de la réalisation jusqu'à l'exploitation en salles. Par ailleurs, le décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 vise, d'une part, à protéger l'audition du public exposé à de la musique amplifiée et, d'autre part, à garantir la tranquillité du voisinage des lieux de diffusion de musique amplifiée. Cependant, les salles affectées à la représentation d'oeuvres audiovisuelles ou cinématographiques n'entrent pas dans son champ d'application, comme le précise d'ailleurs la circulaire d'application de ce texte. En collaboration notamment avec les ministères chargés de l'écologie et de la culture, la révision de ce décret du 15 décembre 1998 est en cours et l'opportunité d'étendre les dispositions relatives à la protection de l'audition à l'ensemble des sons amplifiés est à l'étude, ce qui permettrait de combler le vide juridique concernant le volume sonore à l'intérieur des cinémas.

Données clés

Auteur : [M. Émile Blessig](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48813

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 2004, page 8088

Réponse publiée le : 19 avril 2005, page 4105